

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION D'ENGHIEN LES BAINS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2019

Le Bureau du Syndicat Intercommunal, convoqué le 11 février 2019, s'est rassemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 9

Nombre de membres du Bureau présents : 6

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président		Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUJON	Montlignon Plaine Vallée
3 ^{ème} Vice-Président		Franconville Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis Bouchard Val Parisis
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DELECROIX	Bessancourt Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MARTIN	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
8 ^{ème} Vice-Président		Soisy-sous-Montmorency Plaine Vallée
9 ^{ème} Vice-Président		

Absents excusés :
Monsieur SUEUR, 1^{er} Vice-Président
Monsieur SOUIED, 3^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h00 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2018

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Bureau Syndical, après en avoir été informé et à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par le Président depuis le 5 décembre 2018.

III. OPÉRATION N°15-14 MOE : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ À DEUIL-LA-BARRE (BASSIN DU MOUTIER) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché visé en objet, attribué au groupement ARTELIA (mandataire) / ZADRA GAILLARD, sis 21/37, rue de Stalingrad – 94742 ARCUEIL CEDEX.

ARTICLE 2

Les missions supplémentaires figurent dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Temps passés (jours)				Prix (€HT)
	Directeur de Projet / Expert 780 € HT / jour	Chef de projet 670 € HT / jour	Ingénieur d'études 550 € HT / jour	Projeteur 400 € HT / jour	Prix HT
Élaboration d'une note de dérogation au référentiel IN0033	1		3	0,5	2 630,00
Étude de déplacement des ouvrages et mise à jour du PRO	3,5	1	11	13,5	14 850,00
Mise à jour de la NPSF	0,5		1		940,00
TOTAL	5	1	15	14	18 420,00

ARTICLE 3

Cet avenant porte le montant du marché à 317 220,00 € HT (380 664,00 € TTC), soit une augmentation de 6,16 % environ.

IV. OPÉRATION N°2017 ELEC : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DU SIARE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 – PRIX NOUVEAUX

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché public visé en objet, attribué à la société EI TEM, sise 5, rue des Garennes – BP 53 – 78440 GARGENVILLE.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux insérés au Bordereau figurent dans le tableau ci-dessous :

Repère du poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix de vente		
				Unitaire	Total	
A A.1	PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU BASSIN D'ORAGE D'ERMONT AVEC ASTREINTE					
	Surveillance, entretien et maintenance du bassin d'orage :					
	OPERATIONS MENSUELLES					
	MO Encadrement	Ens	1			
	MO technicien motorisé	U	1			
	MO technicien non motorisé	U	1			
	MO technicien supplémentaire CATEC	U	1			
Consommables (graisse, huile, lampe, divers...)	Ens	1				
	Total chapitre : A.1	Mois	12	2453,23	29438,76	
	Total chapitre : A		1	29 438,76	29 438,76	
B	PRESTATIONS :					
	Relevés des temps de fonctionnement des pompes et des dégrilleurs					
	Relevé du nombre de manœuvre des Augets					
	Contrôle du bon fonctionnement des équipements (pompes, surpresseur, augets, éclairages, ventilation, centrale hydraulique, etc...)					
	Sorties des pompes annuellement pour nettoyage, vérification, vidange des huiles)					
	Graissage des organes des dégrilleurs					
	Contrôle des clapets de refoulements des pompes					
	Contrôle des chambres CH2, CH3, de la fosse à Batards, du chenal amont et aval des dégrilleurs					
	Contrôle des sondes de niveau					
	Manoeuvre des vannes					
		Total chapitre : B				
		MONTANT TOTAL HORS TAXES (EUR)		1	29 438,76	29438,76
		TVA (20 %)				5887,75
	MONTANT TOTAL T.T.C. (EUR)				35326,51	

ARTICLE 3

Cet avenant porte le montant du marché à 283 347,76 € HT (340 017,31 € TTC), soit une augmentation de 11,60 % environ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V. OPÉRATION N°17-09 : ÉCHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE D'ENGHIEU-LES-BAINS ET LE SIARE, EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DES CRESSONNIÈRES ET DE L'EXTENSION DU PÔLE SPORTIF SIS AVENUE KELLERMANN / 53-55 AVENUE DANIELLE CASANOVA À SAINT GRATIEN, CADASTRÉS SECTION AC NUMÉROS 621 ET 624, 663, 743, 744, 747 ET 748

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

CONSTATE l'appartenance au domaine public de la parcelle cadastrée section AC 621, d'une surface de 803 m² ; cette parcelle étant effectivement affectée à une mission de service public et à l'usage direct du public.

ARTICLE 2

APPROUVE l'échange sans soulte précité entre la commune d'Enghien-les-Bains, propriétaire d'une emprise de 10 034 m² (surface détachée des parcelles cadastrées section AC n°743 et 744, plus la parcelle cadastrée section AC n°663) et le SIARE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°621 et des droits indivis sur les parcelles cadastrées section AC n°624, 747 et 748.

ARTICLE 3

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération d'échange foncier.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes et pièces susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

ARTICLE 4

PRÉCISE que tous les frais, droits et émoluments liés à l'intervention du géomètre-expert seront supportés à parts égales par la commune d'Enghien-les-Bains et le SIARE ; de même que tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à intervenir et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VI. OPÉRATION N°17-05 : CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES ENTERRÉ, À SOISY-SOUS-MONTMORENCY – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PARCELLES APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er}

AUTORISE le Président à signer, avec le Département du Val d'Oise, un avenant à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles situées à Soisy-sous-Montmorency, cadastrées section AB n°290, 291, 541 et 547, afin d'intégrer la modification du calendrier des travaux de l'opération n°17-05 susvisée.

ARTICLE 2

Le montant de l'indemnité d'occupation demeure fixé à la somme de six mille euros (6 000 €), au bénéfice du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, l'avenant susmentionné peut être signé par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VII. OPÉRATION N°18-14 : RESTAURATION DES BERGES DU RU DE MONTLIGNON – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ, DANS LE CADRE D'UNE DIG DÉLIVRÉE PAR LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE – PARC DE MAUGARNY, À MONTLIGNON

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer une convention fixant les modalités de réalisation des travaux de restauration de berges situées en domaine privé, dans le cadre de la DIG susmentionnée, sur les propriétés figurant dans le tableau ci-annexé, ainsi que tous avenants ou actes subséquents.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions, avenants et actes susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

VIII. OPÉRATION N°17-07 CHEM : RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE CONTINU STRUCTURANT D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES Ø200 ET DE SES BRANCHEMENTS – RUE DES GENÊTES À BESSANCOURT – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

IX. OBJET : OPÉRATION N°18-03 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX NON-VISITABLES DANS LE SECTEUR DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

X. OPÉRATION N°18-28 : ÉTUDES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX NON-VISITABLES DANS LE SECTEUR DE FRANCONVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XI. OPÉRATION N°18-06 : RÉHABILITATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES Ø200 ET DE SES BRANCHEMENTS, RUE DE MONTLIGNON, À SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des travaux et prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XII. OPÉRATION N°1808 AMO : ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RIVERAINS DE LA RUE D'ERMONT, À SAINT-PRIX – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER}

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) toute subvention, au taux le plus élevé, susceptible d'être attribuée, compte tenu de la nature et du montant des prestations à réaliser.

ARTICLE 2

AUTORISE le Président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à cette demande de subvention.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les actes, conventions et documents susmentionnés pourront être signés par l'un des vice-présidents suivant l'ordre du tableau, ou par toute personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XIII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN LA FORME ADMINISTRATIVE – TERRAIN SIS À SANNOIS, APPARTENANT À LA SNC SANNOIS LES LOGES

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1

APPROUVE la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, entre le SIARE et la SNC SANNOIS LES LOGES, portant sur les parcelles cadastrées section AC n°724, 725, 727, 729, 732 et 734, avenue de la Sabernaude à Sannois (95110).

ARTICLE 2

DIT QUE le 1^{er} Vice-Président représentera le SIARE lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 3

DIT QUE le Président du SIARE procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de sa publication au Service de la publicité foncière territorialement compétent.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le calendrier des opérations en cours (études et travaux)
- Première édition des « Matinées du SIARE » dans le cadre des Ateliers Eau et Climat
- Lettre adressée au Ministre de l'Environnement (qualité de l'eau sur le territoire syndical)
- Hommage à M. LECLAIRE (Val Parisis / Taverny)
- 7^{ème} poste de vice-président du SIARE

XV. INFORMATIONS

Le prochain Bureau Syndical se tiendra le 20 mars 2019.

Vu pour être affiché le 27 février 2019

Conformément aux prescriptions des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX